

Plan Local d'Urbanisme d'Aureilhan Hautes-Pyrénées

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 24 septembre 2012

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 30 septembre 2013

PIECE 5.2 Règlement Eléments Remarquables du Paysage





Bureau d'études T.A.D.D.
56 rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS
Tel : 05 62 35 59 76 / 06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr
www.tadd.fr



Pyrénées Cartographie
3 rue de la Fontaine de Crastes
65200 ASTE
Tel : 05 62 91 46 86 / 06 72 78 91 55
Guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
www.pyrcarto.com




Compagnie d'Aménagement des Coteaux
de Gascogne
Chemin de l'Alette
BP 449
65004 TARBES
Tel : 05 62 51 71 49

Préambule

Le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'identifier les "éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique" et d'édicter les "prescriptions de nature à assurer leur protection".

A ce titre, et au-delà des protections existantes pour le patrimoine classé par ailleurs (ancienne tuilerie et villa Oustau, zone Natura 2000), la commune d'Aureilhan a choisi de mettre en oeuvre cette possibilité offerte par le Code de l'Urbanisme pour les éléments suivants qui font l'objet d'une réglementation particulière au delà des règles prévues communément pour chacune des zones du P.L.U. :

| | | |
|-----|--|--|
| n°1 | Eléments de paysage | Lit, berges et bois riverains de l'Adour |
| n°2 | Eléments de paysage et patrimoine bâti | Lit, ouvrages, berges et ripisylve du canal de l'Alaric |
| n°3 | Eléments de paysage | Lit, berges et ripisylve du ruisseau de l'Ousse |
| n°4 | Eléments de paysage et patrimoine bâti | Lit, ouvrages, berges et ripisylve des autres canaux dérivés de l'Adour et de l'Alaric |
| n°5 | Patrimoine bâti | Lavoir de l'avenue du Bois |
| n°6 | Patrimoine bâti | Lavoir de la rue Victor Hugo |
| n°7 | Eléments de paysage | Arbre remarquable : Chêne pédonculé de la vallée de l'Ousse |

| ELEMENTS DE PAYSAGE | |
|--|--|
| REFERENCE PLAN : 1 | L'ADOUR : LIT, BERGES ET BOIS RIVERAINS |
|  <p>Intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Culturel : L'Adour est un élément identitaire fort à Aureilhan et il matérialise la limite avec la commune de Tarbes. L'aménagement de ses berges pour la promenade, voulu à l'échelle du Grand Tarbes, lui confère une place nouvelle : en lui attribuant une fonction récréative, l'Adour, autrefois obstacle à la circulation humaine, est appelé à devenir un espace créateur de lien entre les communes. ■ Ecologique : L'Adour et les milieux associés constituent une mosaïque de milieux propices à la biodiversité tant végétale qu'animale en permettant à de nombreuses espèces d'assurer l'ensemble de leur cycle de vie : sites de reproduction et de nidification, zones d'alimentation, étapes migratoires ou de passage, etc. La majeure partie de l'emprise du présent élément est par ailleurs classée en zone Natura 2000 (ZSC) "Vallée de l'Adour" ou identifiée par les ZNIEFF "Adour de Bagnères à Barcelonne du Gers" (type 1) et "Adour et milieux annexes" (type 2). Les milieux riverains jouent également un rôle important dans le fonctionnement du fleuve : zones d'épandage des crues, ralentissement des ruissellement, épuration des eaux de ruissellement par la végétation, etc. | <p>Propriétaires : public et privés</p> <p>Surface : 13,4 ha</p> <p>Description : L'élément identifié correspond à l'Adour lui même, à ses berges et secteurs boisés riverains ; son périmètre englobe des espaces anthropisés et aménagés pour des fonctions récréatives. Les espèces végétales représentatives sont les suivantes : peupliers, saules, aulnes, frênes, etc. On rencontre des espèces telles que le robinier faux acacia ou le sureau noir le long du Caminadour, et des espèces invasives telles que le buddléia ou la renouée du Japon peuplent les berges. Le long de la rue de l'Industrie, le périmètre intègre des bosquets de platanes qui assurent le lien entre l'espace riverain de l'Adour et les parcelles agricoles situées à l'est. Le périmètre de cet élément est coupé en deux parties par la RD608 (rue du 8 mai), et traversé par le sentier de promenade du Caminadour.</p>  <p>Perception dans le paysage :</p> <p>Relativement peu perceptible depuis les zones urbaines en raison d'une topographie plane, l'Adour et les milieux plus ou moins naturels qui lui sont associés jouent un rôle important dans la mesure où ils constituent une coulée qui traverse l'agglomération tarbaise du nord au sud. Ce rôle de "colonne vertébrale" d'une trame verte et bleue dessinée à l'échelle de l'agglomération justifie une mise en valeur particulière, en cohérence avec la protection dont l'Adour bénéficie par ailleurs.</p>  |

Prescriptions :



Outre les règles prévues par la loi et celles définies dans chacune des zones concernées par l'emprise du périmètre identifié pour le présent élément, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent :



- les défrichements et les coupes à blanc sont interdits.
- le caractère naturel lié au fleuve doit être préservé. Pour cela, sauf en cas de contrainte technique forte, ou pour des raisons de sécurité, les boisements existants doivent être conservés ; les arbres amenés à être supprimés doivent être remplacés par des essences équivalentes ou cohérentes avec le milieu naturel.
- seuls sont autorisés les constructions, aménagements et installations liés à la préservation et à la mise en valeur du milieu naturel ; les matériaux employés devront assurer une intégration en harmonie avec le cadre naturel.

Recommandations :


A l'intérieur de l'emprise du périmètre identifié pour le présent élément :

- les aménagements récréatifs seront installés de façon privilégiée dans la zone NI du P.L.U. plutôt que dans la zone N.
- Les aménagements, installations et constructions autorisés dans la zone N seront limités à ceux nécessaires à la circulation des piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite, à l'observation de la faune et de la flore, ou ceux à visée pédagogique.

| | |
|--|---|
| <p>REFERENCE PLAN : 2</p> | <p>ELEMENTS DE PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI</p> <p>CANAL DE L'ALARIC : OUVRAGES, BERGES ET RIPISYLVE</p> |
|  <p>Intérêt :</p> <p>■ Historique : Le canal de l'Alaric fait partie du patrimoine de la plaine de l'Adour et son importance dépasse largement le cadre communal. Il est le témoin d'une irrigation traditionnelle par submersion au moyen d'un réseau de canaux et rigoles, dont le débit est régulé au moyen de vannes manoeuvrées individuellement.</p> <p>■ Ecologique : L'ensemble constitué par le canal et la ripisylve associée fait partie intégrante de la trame verte et bleue et présente un intérêt en terme d'habitat pour de nombreuses espèces tant aquatiques que terrestres : poissons, crustacés, amphibiens, oiseaux, chiroptères, etc.</p> | <p>Propriétaires : privés</p> <p>Linéaire de canal concerné : 3200 ml</p> <p>Description : L'élément identifié correspond au canal lui même, aux ouvrages nécessaires à son fonctionnement, mais aussi à ses berges et à la ripisylve associée. Créé à une période ancienne mais incertaine (il figure déjà sur les cartes dite de Cassini du XVIIIème siècle, mais certains font remonter son origine au VIème siècle), le canal de l'Alaric a connu et continue à jouer plusieurs rôles : irrigation, force motrice, délestage des eaux de l'Adour, etc. Il est bordé de chaque côté par une haie plus ou moins continue et plus ou moins épaisse, établie localement en continuité avec des espaces boisés classés plus vastes. La végétation est composée d'espèces végétales représentatives de ce type de milieu : platanes pour les secteurs les plus proches des routes, frênes, noisetiers Plusieurs voies carrossables ouvertes à la circulation (rue Jean Jacques Rousseau, rue de l'Eglantine, avenue du Bois, avenue des Sports) et plusieurs chemins traversent cet élément.</p> <p>Perception dans le paysage : la ripisylve du canal de l'Alaric s'intègre de manière indissociable dans le réseau des haies qui entourent les parcelles agricoles situées en pied de coteau. Les vues lointaines depuis l'ouest, en sortie des zones urbaines, ne permettent pas de distinguer cette trame bocagère de la trame de fond du paysage constituée par le versant boisé du coteau.</p>  |
| <p>Prescriptions : Outre les règles prévues par la loi et celles définies dans chacune des zones concernées par l'emprise du périmètre identifié pour le présent élément, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La continuité de la ripisylve doit être assurée. Pour cela, il convient de compléter les alignements d'arbres et remplacer ceux qui viendraient à être supprimés. • Sauf contrainte technique forte, les éléments patrimoniaux liés au fonctionnement du canal (vannes, seuils, etc.) doivent être préservés et mis en valeur. | |
| <p>Recommandations : Afin d'assurer un fonctionnement écologique satisfaisant à une échelle plus vaste, il est souhaitable de conserver les haies existantes connectées à la ripisylve du canal.</p> | |

| | |
|---|---|
| <p>REFERENCE PLAN : 3</p> | <p>ELEMENT DE PAYSAGE</p> <p>RUISSEAU DE L'OUSSE : LIT, BERGES ET RIPISYLVE</p> |
|  <p>Intérêt :</p> <p>■ Ecologique :</p> <p>Le ruisseau et sa ripisylve jouent un rôle primordial dans la vallée de l'Ousse occupée par de grandes parcelles agricoles offrant peu d'abris à la faune sauvage. Eléments de la trame verte et bleue, ils abritent un ensemble d'habitats variés et assurent la circulation des espèces depuis la vallée de l'Adour jusqu'au coeur des coteaux plus boisés (bois de Rebisclou et de Souyeaux).</p> | <p>Propriétaires : privés</p> <p>Linéaire concerné : environ 1500 ml</p> <p>Description :</p> <p>L'élément identifié correspond au ruisseau de l'Ousse lui même, mais aussi à ses berges et à la ripisylve associée de la rive gauche. Il est bordé de chaque côté par une haie plus ou moins continue et plus ou moins épaisse. La végétation est composée d'espèces végétales représentatives de ce type de milieu : aulnes, frênes, noisetiers, aubépines, saules, etc. Des espèces colonisatrices potentiellement envahissantes telles que la rénouée du japon et le buddléia sont localement présentes. Le fond du ruisseau, occupé par les galets, est susceptible de constituer un habitat propice à des espèces telles que l'écrevisse à pieds blancs. Le périmètre est coupé en deux parties en raison du tracé du cours actuel de l'Ousse qui ne suit pas exactement les limites communales. Le chemin de la Côte qui relie la commune de Boulon traverse le périmètre identifié.</p> <p>Perception dans le paysage :</p> <p>Dans un contexte de grandes cultures, la ripisylve de l'Ousse dessine une ligne nette dans le fond de la vallée. L'Ousse marque le passage vers la commune voisine de Boulon.</p>  |
| <p>Prescriptions :</p> <p>Outre les règles prévues par la loi et celles définies dans chacune des zones concernées par l'emprise du périmètre identifié pour le présent élément, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La continuité de la ripisylve doit être assurée. Pour cela, il convient de compléter les alignements d'arbres et remplacer ceux qui viendraient à être supprimés, par des essences végétales locales adaptées aux cours d'eau et à leurs rives. • Sauf contrainte technique forte, les travaux de terrassements sont interdits dans le lit de l'Ousse, à l'exception de ceux nécessaires aux ouvrages techniques et équipements de services publics ou d'intérêt collectif et aux ouvrages publics d'infrastructure. | |
| <p>Recommandations :</p> <p>Aucune</p> | |

| | |
|----------------------------------|--|
| <p>REFERENCE PLAN : 4</p> | <p>ELEMENTS DE PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI</p> <p>AUTRES CANAUX DERIVES DE L'ADOUR ET DE L'ALARIC : OUVRAGES, BERGES ET RIPISYLVE</p> |
|----------------------------------|--|

| | |
|---|--|
|  <p>Intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Historique Par le passé, les canaux permettaient à la fois d'apporter l'énergie nécessaire au fonctionnement des usines et des moulins, et d'irriguer les parcelles agricoles et les jardins. Bien qu'ayant perdus de leur importance, ils restent aujourd'hui largement utilisés, notamment par l'agriculture. ■ Ecologique Eléments de la trame verte et bleue, les canaux et la végétation qui leur est associée procurent un abri à de nombreuses espèces animales et assurent la circulation des espèces. Leur rôle est d'autant plus important dans les zones urbaines et périurbaines, où ils jouent également un rôle dans l'évacuation des eaux pluviales. | <p>Propriétaires : privés</p> <p>Linéaire concerné : environ 8200 ml</p> <p>Description : Sont identifiés par cet élément les canaux dérivés de l'Adour et de l'Alaric, les différents ouvrages nécessaires à leur fonctionnement, ainsi que leurs berges et la ripisylve associée. Le canal du Moulin joue un rôle particulier à la fois par le débit important qu'il peut faire transiter, mais aussi par son tracé qui traverse la partie est de la ville.</p> <p>En dehors des quartiers urbanisés d'Aureilhan, les berges des canaux identifiés sont occupées par des haies plus ou moins continues dont les essences dominantes sont le frêne, l'aulne, le saule. A proximité des zones urbaines, le platane, parfois taillé traditionnellement en "têtard" occupe une place plus importante, voire dominante. On rencontre plus rarement le cornouiller. Dans la ville, la végétation disparaît parfois complètement des berges des canaux.</p> <p>Perception dans le paysage : En dehors des zones urbaines, les canaux et leur ripisylve structurent le territoire. Dans la partie est du village, ils se divisent en rigoles qui courent le long des rues et contribuent ainsi à apporter des ambiances variées.</p> |
|---|--|





Prescriptions :

Outre les règles prévues par la loi et celles définies dans chacune des zones concernées par l'emprise du périmètre identifié pour le présent élément, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent :

- les nouvelles constructions et les extensions des constructions existantes sont interdites dans l'emprise de l'élément ;
- dans l'ensemble des zones naturelles, agricoles et à urbaniser définies par le Plan Local d'Urbanisme, sauf contrainte technique forte, notamment au regard des interventions nécessaires pour l'entretien des canaux et des ouvrages, la continuité de la ripisylve doit être assurée : pour cela, il convient de compléter les alignements d'arbres et remplacer ceux qui viendraient à être supprimés ;
- dans l'ensemble des zones urbaines définies par le Plan Local d'Urbanisme, sauf contrainte technique forte, notamment au regard des interventions nécessaires pour l'entretien des canaux et des ouvrages, la ripisylve existante doit être maintenue ; en cas de sinistre, les constructions et installations existantes peuvent être reconstruites à l'identique.
- sauf contrainte technique forte, les éléments patrimoniaux liés au fonctionnement du canal (vannes, seuils, etc.) doivent être préservés et mis en valeur.

Recommandations :

- dans l'ensemble des zones urbaines définies par le Plan Local d'Urbanisme, sauf contrainte technique forte, notamment au regard des interventions nécessaires pour l'entretien des canaux et des ouvrages, il est recommandé de restaurer la continuité de la ripisylve en complétant les alignements végétaux.

| | |
|---|--|
| <p>PATRIMOINE BATI</p> <p>LAVOIR</p> <p>AVENUE DU BOIS</p> | |
| <p>REFERENCE PLAN : 5</p> | |
| <p>Parcelles n° : AH148</p> | <p>Propriétaires : commune</p> |
|  <p>Intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Historique et culturel <p>Bien que ne présentant pas de caractéristiques architecturales particulièrement remarquables, ce lavoir est un témoin de l'histoire de la commune et d'une des activités traditionnellement féminines dans la société des XIXème et de la première partie du XXème siècle.</p> | <p>Surface concernée : 15 m²</p> <p>Description :</p> <p>Le lavoir identifié est un bâtiment de petite taille situé sur le canal de l'Arrivau.</p> <p>Il est couvert par une toiture à 2 pans en tuiles, et reste ouvert sur les cotés est (planches à laver sur le canal) et sud (accès à la rue).</p> <p>Le sol du lavoir, accessible par une marche, est situé en dessous du niveau de la rue est afin de s'adapter au niveau du canal et permettre que les laveuses se tiennent debout.</p> <p>Un banc est implanté le long du mur ouest pour permettre aux laveuses de se reposer ou d'entreposer les paniers de linge.</p> <p>N'étant plus utilisé, son état tend à se dégrader, notamment au niveau de la toiture.</p>  |
| <p>Prescriptions :</p> <p>Outre les règles prévues par la loi et celles définies dans chacune des zones concernées par l'emprise du périmètre identifié pour le présent élément, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sauf contrainte technique forte, les éléments techniques représentatifs de l'usage de la construction (pilier, planches de lavage, toiture, bancs) doivent être maintenus. | |
| <p>Recommandations :</p> <p>Aucune</p> | |

| | |
|--|---|
| PATRIMOINE BATI | |
| REFERENCE PLAN : 6 | LAVOIR RUE VICTOR HUGO |
| Parcelles n° : AH 226 | Propriétaire : commune |
|  <p>Intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Historique <p>Bien que ne présentant pas de caractéristiques architecturales particulièrement remarquables, ce lavoir est un témoin de l'histoire de la commune et d'une des activités traditionnellement féminines dans la société des XIXème et de la première partie du XXème siècle.</p> | <p>Surface concernée : 21 m²</p> <p>Description :</p> <p>Le lavoir identifié est un bâtiment de petite taille situé sur le canal du Moulin.</p> <p>Il est couvert par une toiture à 2 pans en ardoises, et reste ouvert sur les cotés est (planches à laver sur le canal) et sud (accès à la rue Victor Hugo).</p> <p>Le sol du lavoir, accessible par une marche, est situé en dessous du niveau de la rue est afin de s'adapter au niveau du canal et permettre que les laveuses se tiennent debout.</p> <p>Un banc en bois est implanté le long du mur ouest pour permettre aux laveuses de se reposer ou d'entreposer les paniers de linge.</p> <p>Ce lavoir a été restauré récemment ; placé en continuité d'une placette et situé dans le centre du village, il constitue un abri et un point de rencontre pour les adolescents de la commune.</p>  |
| Prescriptions : | |
| <p>Outre les règles prévues par la loi et celles définies dans chacune des zones concernées par l'emprise du périmètre identifié pour le présent élément, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sauf contrainte technique forte, les éléments techniques représentatifs de l'usage de la construction (pilier, planches de lavage, toiture, bancs) doivent être maintenus. | |
| Recommandations : | |
| Aucune | |

| ELEMENTS DE PAYSAGE | |
|---|---|
| REFERENCE PLAN : 7 | ARBRE REMARQUABLE : CHENE PEDONCULE DE LA VALLEE DE L'OUSSE |
| <p>Parcelles n° : A136 Lieu-dit : la Côte</p> <p>Localisation :</p>  <p>Intérêt :</p> <p>■ Ecologique Ce chêne présente un intérêt écologique dans la mesure où il constitue un arbre relais entre la ripisylve de l'Ousse et les bosquets résiduels de la vallée, dans un contexte agricole largement ouvert. Du fait de sa hauteur et de son ampleur, l'arbre constitue un point focal marquant dans la vallée, d'autant plus présent que la végétation est basse comme c'est le cas en hiver.</p> | <p>Propriétaire : privé</p> <p>Description : Il s'agit d'un chêne pédonculé centenaire isolé dans une prairie située dans la vallée de l'Ousse. A 1,30m de hauteur, la circonférence de son tronc atteint 4m60 et le diamètre de son houppier est de l'ordre de 25 m.</p>  |
| <p>Prescriptions : Outre les règles prévues par la loi et celles définies dans la zone du P.L.U. concernée par le présent élément, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent : Sont interdits à l'intérieur d'un périmètre suffisant pour assurer la pérennité et le développement de l'arbre identifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de nature à porter atteinte et dommage à la forme existante du houppier, à l'exception de ceux nécessaires en situation de danger avéré ; • les travaux conduisant à une imperméabilisation du sol ; • les travaux, installations et dépôts de matériaux susceptibles de conduire à un affaiblissement ou au dépérissement de l'arbre. <p>Si l'élément identifié vient à disparaître ou à être supprimé, il devra être remplacé par au moins un arbre de même essence, implanté dans la même parcelle cadastrale.</p> | |
| <p>Recommandations : Aucune</p> | |